

La représentativité de l'inventaire après décès L'étude d'un cas : Québec au début du XIX^e siècle

Yvan Morin

Volume 34, Number 4, mars 1981

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/303902ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/303902ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Morin, Y. (1981). La représentativité de l'inventaire après décès : l'étude d'un cas : Québec au début du XIX^e siècle. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 34(4), 515–533. <https://doi.org/10.7202/303902ar>

LA REPRÉSENTATIVITÉ DE L'INVENTAIRE APRÈS DÉCÈS

L'ÉTUDE D'UN CAS: QUÉBEC AU DÉBUT DU XIX^e SIÈCLE

YVAN MORIN
Collège de Rimouski

L'inventaire après décès est un document utilisé de plus en plus systématiquement en histoire bas-canadienne aussi bien économique, sociale que culturelle. Chacun y puise selon ses préoccupations. Pourtant peu nombreux sont ceux qui se sont interrogés sur la nature et la représentativité de cet acte notarié. En 1976, Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot¹ font le point de nos connaissances sur ce document. Leur présentation de la nature de l'inventaire après décès semble pertinente, mais leurs affirmations se rapportant à la représentativité sont à nuancer, sinon à rectifier. C'est là l'objet de notre étude.

Ces interrogations sur la représentativité de l'inventaire après décès font suite à une utilisation sérielle, alors qu'auparavant, ce document ne revêtait qu'un caractère exemplaire. On y mesurait l'étendue de la richesse d'un individu, l'importance de sa bibliothèque, etc.

Ainsi, après avoir défini les cadres de notre étude, nous chercherons à vérifier si l'ensemble des inventaires après décès constitue un échantillon valable de la population étudiée selon divers critères, tels que l'âge au décès, la religion, la langue et la catégorie socio-professionnelle.

¹ Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, «Les inventaires après décès à Montréal au tournant du XIX^e siècle: préliminaires à une analyse», RHAF, 30, 2 (septembre 1976): 509-564.

1) Les cadres de l'étude

Nous n'avons pas l'intention de reprendre les propos de Paquet et Wallot au sujet de la nature de l'inventaire après décès. On consultera avec profit l'article cité antérieurement. Nous voulons d'abord cerner le cadre spatio-temporel de l'étude et identifier notre documentation.

Le cadre spatial retenu est la ville de Québec ou plutôt la paroisse de Notre-Dame de Québec². Dès à présent, il nous faut émettre une réserve importante. Notre propos concerne uniquement cette paroisse. Nous ne prétendons donc pas que les résultats s'appliqueront à l'ensemble de la collectivité bas-canadienne.

Notre documentation porte sur les deux premières décennies du XIX^e siècle, 1800-1819. Le choix de deux décennies complètes permettra une intégration facile de notre recherche dans un cadre plus vaste, par exemple un siècle. De plus, il nous a semblé préférable d'utiliser une période continue plutôt que de faire un sondage sur quelques années prises au hasard d'un siècle. L'utilisation de cette dernière méthode eût supposé qu'on admît une proportion constante entre le nombre d'inventaires et celui des décès d'une année à l'autre. Ceci reste à démontrer. Enfin, signalons que ces deux décennies voient disparaître la première génération d'anglophones établis au pays.

Nous avons donc dépouillé les greffes des notaires qui ont exercé dans la paroisse de Notre-Dame de Québec pendant la période retenue, de même que ceux des notaires qui habitaient dans un rayon de cinquante kilomètres et qui ont pu rédiger ce type d'acte à Québec³.

L'inventaire après décès, comme son nom l'indique, est une description des biens d'un individu ou de sa communauté à la suite d'un décès. Ce n'est pas cependant le seul acte notarié qui réponde à cette définition. Une vingtaine de documents tiennent, dans notre cas, lieu d'inventaire après décès.

² On utilise les limites de la paroisse, plus vastes que celles de la ville, parce que les registres paroissiaux ne distinguent pas régulièrement les habitants de la paroisse qui résident en dehors des murs de la ville. Dès lors, la proportion entre le nombre d'inventaires et de décès pour la seule ville est quasi impossible à obtenir.

³ On consultera les annexes A et B pour la liste des notaires et celle des inventaires de chaque greffe.

On trouve d'abord quelques procès-verbaux de carence. Cet acte se justifie dans un cas précis: «...même si le mari ne laisse aucun bien, la veuve ou les héritiers doivent prendre acte de notoriété devant notaire (procès-verbal de carence): la renonciation doit être homologuée en justice.»⁴ Ne citons qu'un exemple, l'inventaire de carence de la communauté entre Marie Louise Deceau et feu Charles Pépin dit Lachance. Cet inventaire ne contient aucune description de biens en raison de l'extrême pauvreté de la communauté⁵. On a également retenu des procès-verbaux de vente qui tenaient lieu d'inventaire après décès. Dans ce document, on décrit les biens mobiliers vendus avec leur prix de vente, puis on ajoute les autres biens: «À la suite de laquelle vente publique sera procédé à l'Inventaire de tous les biens Immeubles et argent monnoyé; titres et papiers, dettes actives et passives et de généralement tous droits ou choses appartenant à la dite communauté.»⁶ De même, l'inventaire des biens de la société de Messieurs Mathew, Lymburner et John Crawford⁷ décrit les biens appartenant en propre à M. Crawford et à son épouse: «Ensuivent les hardes et linges de feu M. Crawford. Lesquels lui appartiennent en propre et ne dépendent point de la société.»⁸ On fait ainsi pour les biens de Madame Crawford. Il faudra ajouter à cette liste les cas d'un «recollement portant nouvel inventaire ci-après contenu»⁹. Ce type de document est rédigé quand les héritiers ne sont pas satisfaits du premier inventaire et qu'ils se croient lésés. On peut supposer qu'on aura plus d'un inventaire de la même personne ou communauté, dans ce cas notamment.

Au total, dans le cadre limité que nous nous sommes fixé, la paroisse de Notre-Dame de Québec, nous avons relevé 519 inventaires après décès ou documents en tenant lieu pour la période de 1800 à 1819.

2) La représentativité de l'inventaire après décès

Que représentent ces 519 documents par rapport à l'ensemble des décès et de qui fait-on l'inventaire? Voilà les questions auxquelles nous tenterons d'abord de répondre.

⁴ J.-C. de Ferrière, *La science parfaite des notaires ou le parfait notaire...*, nouvelle édition, 2: 289, cité dans Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, *op. cit.* 177.

⁵ ANQ, notaire Pierre Laforce, acte no 410, du 16/07/1803.

⁶ ANQ, notaire Jean Bélanger, acte no 2943, du 09/07/1811, 2.

⁷ ANQ, notaire Joseph Planté, acte no 3541, du 24/10/1803.

⁸ *Ibid.*, 59.

⁹ ANQ, notaire Jean Bélanger, acte du 2763, du 08/04/1811.

Le dépouillement des registres des sept paroisses religieuses de Québec¹⁰ pour la période, nous donne 4 598 décès de personnes majeures ou équivalentes¹¹. Nous avons déjà une donnée brute: 11,3 pour cent des personnes majeures décédées à Québec entre 1800 et 1819 ont eu un inventaire après décès. Ce pourcentage serait plus élevé si les registres nous donnaient le lieu de résidence des personnes décédées plutôt que l'endroit de leur décès. À ce moment, en effet, on pourrait exclure les non-résidents décédés à Québec et dont les inventaires après décès, le cas échéant, sont probablement dans les greffes de leur lieu de résidence.

Cette proportion se compare avantageusement aux données françaises disponibles. Adeline Daumard estime la valeur statistique des inventaires à 10 pour cent ou un peu plus, à Paris au XVIIIe siècle¹². Pour sa part, Jean Meyer constate qu'en Bretagne, au début du XIXe siècle, moins de 10 pour cent des décès sont suivis d'un inventaire¹³. D'autres études françaises confirment cette proportion, et ce dès le XVIe siècle¹⁴. Le plus souvent, ces données sont le résultat d'un estimé ou d'un sondage. À notre connaissance, le dépouillement systématique que nous avons entrepris des inventaires après décès et des décès, afin d'en arriver à un pourcentage précis, est un précédent, tout au moins dans l'histoire bas-canadienne.

Nous avons été amené à vérifier plus en détail si la représentativité est constante au cours des années et selon l'âge, la catégorie sociale et la religion. Cette étude a été rendue nécessaire à la suite d'une affirmation relevée dans l'article de Paquet et Wallot, où les auteurs affirment: «On ne peut donc pas comparer les Britanniques et les Canadiens à partir des seuls inventaires après décès.»¹⁵

¹⁰ Les registres dépouillés sont ceux de Notre-Dame de Québec, l'Hôpital Général, l'Hôtel-Dieu, le Protestant Missionary, le Garrison of Quebec, l'English Cathedral et la Church of Scotland (St. Andrews).

¹¹ L'âge de la majorité est 21 ans pour la période étudiée. On l'avait ramené de 25 à 21 ans en 1782 par l'«ordonnance qui change fixe et établit l'âge de la majorité», *Lois et Statuts du Bas-Canada*, A.D. 1782, cap. 1, 56. Les personnes mineures mariées sont considérées majeures selon la Coutume de Paris et les lois canadiennes de l'époque.

¹² Adeline Daumard, «Structures sociales et classement socio-professionnel. L'apport des archives notariales au XVIIIe et au XIXe siècle», *Revue historique*, 86e année, tome CCXXVII, no 1 (janvier-mars 1962): 144.

¹³ Jean Meyer, *La noblesse bretonne au XVIIIe siècle* (École pratique des hautes études, Paris, VIe section, Centre de recherche historique, Bibliothèque générale, 1966), 2:1 166.

¹⁴ Albert Labarre, *Le livre dans la vie amiénoise du seizième siècle. L'enseignement des inventaires après décès. 1503-1576* (Paris, Béatrice-Nauwelaerts, 1971), 23.

¹⁵ Paquet et Wallot, *op. cit.*, 180.

a - l'inventaire après décès: un document exceptionnel

Dans un premier temps, il convient de s'interroger sur la proportion obtenue par rapport à celle constatée pour d'autres types de documents notariés. Le seul pour lequel nous ayons des données est le contrat de mariage. Dans ce cas, Louis Lavallée parle d'un ordre de grandeur de près de 80 pour cent quand il compare le nombre de contrats de mariage à l'ensemble des mariages¹⁶. Cet acte est beaucoup plus représentatif que l'inventaire après décès. À ce titre, on a eu raison de parler de l'inventaire comme d'un document exceptionnel puisqu'il ne se présente que dans un cas sur dix. Cependant, s'il apparaît dans les mêmes proportions, régulièrement et selon les mêmes critères, il devient représentatif.

b - la constance des inventaires après décès d'une année à l'autre

Il nous semble important également de voir si notre moyenne de 11,3 pour cent d'inventaires par rapport à l'ensemble des décès se maintient d'une année à l'autre.

Au premier coup d'oeil, on remarque des écarts considérables dans le nombre des inventaires¹⁷ de même que dans celui des décès¹⁸. La proportion varie de sept à dix-neuf pour cent. Il semble donc qu'un sondage sur quelques années pour un siècle par exemple, risque de ne pas être représentatif. De plus, après 1807, à l'exception de 1811 à 1815, la moyenne annuelle des décès suivis d'un inventaire, est inférieure à la moyenne générale des vingt années étudiées. À cela s'ajoute le fait que pour les neuf années qui comptent moins de 200 décès, la proportion est égale ou supérieure à 11 pour cent. Pour les années de plus de 200 décès, c'est l'inverse. Seulement trois de ces onze années ont une proportion égale ou supérieure à 11 pour cent.

On peut conclure de ces données que la proportion des inventaires après décès, par rapport à l'ensemble des décès, tend à diminuer après 1807. À partir de cette même année, le nombre des décès augmente et proportionnellement les inventaires diminuent. Nous avons tout lieu de croire que cette tendance se vérifierait sur un siècle, soit de 1760 à 1860.

¹⁶ Louis Lavallée, «Les archives notariales et l'histoire sociale de la Nouvelle-France», RHAF, 28, 3 (décembre 1974): 389.

¹⁷ 14 en 1801 et 53 en 1811. Le tableau no 1 illustre ces écarts.

¹⁸ 115 en 1801 et 351 en 1819.

TABLEAU 1
LA PROPORTION DES INVENTAIRES APRÈS DÉCÈS
PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES DÉCÈS

années	n. I.A.D.*	n. décès	%
1800	24	169	14
1801	14	115	12
1802	21	150	14
1803	27	166	16
1804	23	134	17
1805	20	160	13
1806	30	161	19
1807	21	159	13
1808	22	211	10
1809	24	214	10
1810	37	345	11
1811	53	348	15
1812	28	337	8
1813	32	329	10
1814	23	317	7
1815	28	218	13
1816	21	192	11
1817	22	234	9
1818	26	258	10
1819	22	351	7
TOTAL	519	4 598	11,3

* I.A.D.: inventaire après décès

c - le temps écoulé entre le décès et la rédaction de l'acte

Suivant le temps écoulé entre le moment du décès et la rédaction de l'inventaire, le contenu de l'acte est plus ou moins susceptible de rendre fidèlement l'ensemble des biens d'une personne ou de sa communauté. En effet, un inventaire apparaît plus crédible s'il est rédigé quelques jours après le décès plutôt qu'une vingtaine d'années plus tard, surtout parce que les héritiers auront peut-être disposé d'une partie des biens.

De prime abord, il semble que l'inventaire sera rédigé peu après le décès. En effet, «... il faut recourir à l'inventaire après décès pour interrompre la communauté de biens entre le précédé et le survivant: si l'inventaire n'est pas «clos» dans le délai prescrit

TABLEAU 2

LA DURÉE ENTRE LE DÉCÈS ET LA RÉDACTION DE L'I.A.D.

le temps écoulé	n. d'I.A.D.	%
moins de 3 mois	231	45
de 3 à 6 mois	50	9
de 6 à 12 mois	64	12
de 1 à 2 ans	47	9
plus de 2 ans	91	18
inconnus	36	7
TOTAL	519	100

par la loi (trois mois après le décès), la veuve ou le veuf est réputé avoir accepté tacitement la communauté, ...»¹⁹. Pourtant, la moitié des inventaires sont rédigés plus de trois mois après le décès, comme le montre le tableau 2. Ainsi, l'acceptation ou le refus d'un héritage ne semble pas constituer la principale raison de la rédaction d'un inventaire. Dans la plupart des cas, les héritiers pouvaient constater *de visu* si l'héritage était attrayant ou non. Ceux qui font un inventaire plus de trois mois après le décès ont d'autres motivations. Ne citons qu'un exemple, le remariage du survivant quelques mois après le décès du conjoint, peut amener la rédaction d'un inventaire dans le but de protéger l'héritage des enfants issus du premier mariage²⁰.

Plus d'un inventaire sur quatre est rédigé un an après le décès. Ces actes risquent de ne pas inclure tous les biens qui se présentaient au moment du décès. Par contre, un bon nombre d'inventaires sont commis quelques jours après le décès. C'est notamment le cas de l'inventaire des biens de William Mortimer²¹, commandant d'un brick, résident de Liverpool, Angleterre, décédé à Québec, le 14 septembre 1803²². L'inventaire de ses biens a lieu le lendemain de l'inhumation. On fait également le plus tôt possible l'inventaire d'une succession vacante. Ebenezer Mix Sanford est enterré à Qué-

¹⁹ Paquet et Wallot, *op. cit.*, 177.

²⁰ C'est le cas de l'inventaire des biens de la communauté entre Louis Boulet, veuf de feu Elizabeth Legris dite Lépine décédée le 16 juillet 1818. L'inventaire est rédigé le 11 février 1819 (ANQ, J. Planté, I.A.D., no 7697, du 11/02/1819) et Louis Boulet se remarie à Joseph Fecteau le 16 février 1819 (N.D.Q., 16/02/1819).

²¹ ANQ, notaire Pierre Laforce, I.A.D., no 435, du 15/09/1803.

²² Registre de *English Cathedral*, 14/09/1803.

bec le 21 octobre 1810²³, et le notaire Thomas Lee rédige son inventaire le lendemain²⁴.

On pourrait croire que l'acte sera peu précis en raison des délais. Pourtant, n'oublions pas que la rédaction survient aussi à la suite d'une contestation d'un ou de plusieurs héritiers qui ont tout intérêt à ce que le document décrive la totalité des biens. Dans certains cas, on procède même à un nouvel inventaire.

Par les Notaires Publics pour la Province du Bas-Canada Résidents en la cité de Québec soussigné va être à la réquisition susdite procédé à un Recollement exacte et fidel de tous et chacuns des biens meubles et immeubles... mentionnés et détaillés en inventaire qui a été dressé par les notaires soussignés inexacte des 13, 14, 15, 16 novembre de l'année mil huit cent onze...²⁵.

Bref, il demeure possible que l'écart entre le moment de la rédaction de l'acte et le décès fasse que certains inventaires ne contiennent pas tous les biens de la succession.

d - la représentativité des inventaires selon l'âge au décès

Il est essentiel de vérifier et préciser l'affirmation de Paquet et Wallot selon laquelle «...l'inventaire touche surtout des gens plus âgés...»²⁶. Pourquoi s'intéresser à l'âge? Un individu dans la vingtaine possède rarement autant de biens que quelqu'un d'âge mûr, et un vieillard peut avoir légué ses biens. Le tableau 3 nous montre la répartition des inventaires et des décès selon l'âge.

Nous constatons que les groupes d'âge situés aux extrêmes, moins de 30 ans et plus de 70 ans, sont sous-représentés par rapport à la moyenne générale. En raison du trop petit nombre d'individus, on ne peut rien conclure pour les vingt ans et moins. Plusieurs raisons expliquent cet état de fait. Les personnes de ce groupe d'âge sont plus susceptibles d'être célibataires ou de ne pas avoir d'enfants mineurs, ce qui entraîne moins de complications lors du partage de la succession. On compte moins d'inventaires chez les plus de 70 ans parce que ceux-ci se «donnaient» régulièrement à leurs enfants de leur vivant. Ceux de 30 à 70 ans laissent

²³ Registre de *St. Andrews*, 21/10/1810.

²⁴ ANQ, notaire Thomas Lee, I.A.D., no 168, du 22/10/1810.

²⁵ ANQ, notaire F.-X. Chevallier, recollement, du 20/02/1813.

²⁶ Paquet et Wallot, *op. cit.*, 180.

TABLEAU 3

LA REPRÉSENTATION DES I.A.D. SELON LES GROUPES D'ÂGE

groupes d'âge	n. d'I.A.D.	n. décès	%
- de 20 ans	3	25	12
20 à 29 ans	59	958	6
30 à 39 ans	120	867	14
40 à 49 ans	103	691	15
50 à 59 ans	78	562	14
60 à 69 ans	67	563	12
70 à 79 ans	36	455	8
80 ans et plus	12	277	4
inconnus	41	200	20
TOTAL	519	4 598	11,3

davantage d'inventaires car ils ont plus souvent des héritiers mineurs, principale raison pour la rédaction d'un tel document.

De plus, l'âge moyen au décès est de 47 ans et quatre mois pour les personnes majeures et de 46 ans et neuf mois pour celles dont on a rédigé un inventaire. Ainsi l'affirmation de Paquet et Wallot serait inexacte puisque les inventaires selon le groupe d'âge et la moyenne générale sont représentatifs de l'ensemble de la population.

e - la représentativité des inventaires selon la religion

La religion des individus nous permettra de voir si les deux communautés, catholique et protestante, sont bien représentées dans les inventaires après décès. De plus, en supposant que les catholiques soient généralement francophones et les protestants anglophones, on connaîtra l'apport de chaque ethnie²⁷.

Globalement, les catholiques décédés sont plus nombreux que les protestants, mais moins qu'on aurait pu s'y attendre²⁸. L'explication réside sans doute dans la présence d'une garnison importante, qu'on a souvent tendance à oublier. Quant à ceux pour qui on a rédigé un inventaire, les catholiques sont presque deux fois

²⁷ Ce n'est pas dans la décennie des années 1830 que les Irlandais catholiques arrivent massivement au Bas-Canada.

²⁸ Catholiques: 2 628 (57%), protestants: 1 970 (43%), total: 4 598 décès.

plus nombreux²⁹. Cependant, on est loin de l'affirmation qui veut que l'inventaire après décès «ne s'applique qu'à la société canadienne-française et à quelques communautés issues de mariages mixtes»³⁰. On compte au moins 144 inventaires de protestants, ou 28 pour cent, ce qui est une quantité importante. Cette disproportion entre catholiques et protestants s'explique autrement que par l'ethnie ou la religion. On s'apercevra plus loin que le facteur socio-professionnel est déterminant.

Nous verrons maintenant si cette proportion de 11,3 pour cent d'inventaires par rapport au nombre de décès est la même pour toutes les paroisses religieuses de Québec. Le tableau 4 illustre cette répartition.

Les catholiques décédés dans les hôpitaux ont laissé peu d'inventaires. L'âge avancé de ces personnes au moment de leur décès³¹ est sans doute le facteur explicatif. Elles ont en conséquence pu distribuer leurs biens avant d'entrer à l'hôpital. Il peut également s'agir, pour une bonne part, de personnes nécessiteuses ou d'individus venant de l'extérieur de Québec. La proportion des inventaires chez les catholiques de Notre-Dame de Québec est impressionnante, avec un cas sur six.

C'est pour la paroisse protestante de *St. Andrews* qu'on obtient le pourcentage le plus élevé. Par contre, la faible représentation de l'ensemble des protestants s'explique par le peu d'inventaires trouvés dans la paroisse anglicane, considérant le nombre de décès. Cette disproportion a plusieurs causes. On enterre à l'*English Cathedral* 137 inconnus qui n'ont pas laissé d'inventaires. On y trouve également 799 des 1 077 soldats et sous-officiers décédés, alors qu'on ne possède d'eux que cinq inventaires. En excluant ces deux catégories des inventaires et des décès, on obtient une moyenne de 12,3 pour cent pour la paroisse anglicane, chiffre comparable à celui des autres paroisses.

²⁹ La proportion des inventaires après décès selon la religion			
religion	I.A.D.	décès	%
catholiques	345	2 628	13,1
protestants	144	1 970	7,3
inconnus	30		
total	519	4 598	11,3

³⁰ Paquet et Wallot, *op. cit.*, 180.

³¹ L'âge au décès des personnes majeures inhumées à l'Hôpital Général est de 65 ans 7 mois, celui de l'Hôtel-Dieu est de 59 ans 6 mois, alors que la moyenne générale est de 47 ans 4 mois.

TABLEAU 4

LA REPRÉSENTATIVITÉ DES I.A.D. SELON LA PAROISSE RELIGIEUSE

paroisse	n. d'I.A.D. dans la paroisse	n. de décès dans la paroisse	%
N.-D. de Québec	335	2 124	15,8
St. Andrews	68	406	16,7
English Cathedral	73	1 511	4,8
Hôpital général	2	147	1,4
Hôtel-Dieu	2	357	0,6
Garrison	0	50	—
Protestant Missionary	0	3	—
extérieur	15	0	—
inconnus	24	0	—
TOTAL	519	4 598	11,3

En somme, la distinction entre catholiques et protestants montre la prépondérance des premiers. Les protestants sont minoritaires en raison du petit nombre d'inventaires laissés par un groupe bien précis, les soldats.

f - la représentativité des inventaires selon la répartition socio-professionnelle

La répartition de l'ensemble des inventaires et des décès en diverses catégories socio-professionnelles permettra de juger de la représentativité de chaque groupe³². Il est fondamental de connaître le métier des personnes dont on fait un inventaire. On peut notamment se demander si les membres des professions libérales sont sur-représentés par rapport aux individus des milieux populaires. Le tableau 6 répond à ce type de questions.

Le pourcentage global de 11,3 pour cent d'inventaires se répartit très inégalement selon le métier. On semble posséder un inventaire pour la quasi-totalité des maîtres décédés. C'est là une erreur car les registres ne donnent que rarement cette appellation. On a trouvé régulièrement le titre de maître dans nos inventaires alors que, pour les mêmes individus, il était absent dans les regis-

³² Pour les besoins de notre étude et compte tenu des données disponibles dans nos sources, nous avons utilisé la classification socio-professionnelle décrite au tableau 5.

tres. On a rédigé un inventaire pour un marchand sur deux. L'imprécision des registres peut aussi contribuer à expliquer cette forte proportion. Dans le registre, on peut ne donner que le métier de l'individu sans spécifier qu'il est également commerçant³³.

Toutefois, il n'est pas surprenant de voir une forte proportion d'inventaires chez les gens du négoce. Ces derniers possèdent, par leur fonds de commerce, une quantité et une diversité de biens mobiliers, difficiles à répartir sans évaluation entre des héritiers exigeants.

TABLEAU 5
LA RÉPARTITION SOCIO-PROFESSIONNELLE À QUÉBEC

1. les hommes de métier	a- journaliers, ouvriers b- artisans c- maîtres et capitaines de navires
2. les marchands (incluant bourgeois, négociants, aubergistes...)	
3. les professions libérales	a- arpenteurs, notaires, médecins, ... b- professeurs, membres du clergé
4. les fonctionnaires*	a- les employés de l'État: soldats, huissiers, courtiers, ... b- les fonctionnaires: arpenteur militaire, juges, officiers, membres du Conseil législatif
5. les inconnus	

À l'autre extrême, les groupes faiblement représentés sont les ouvriers et les employés de l'État. Pour les premiers, l'inventaire nous permet de constater qu'on donne le métier alors que, dans le registre, on parle d'ouvrier ou de journalier. On a peu de ceux-ci dans les inventaires. On écrit plutôt le métier qui permet à l'individu d'être payé à la journée. Par contre, les employés de l'État forment le groupe qui compte le moins d'inventaires, avec 14 pour 1 135 décès. Ce dernier nombre inclut 1 077 décès de soldats et de

³³ C'est ainsi que, dans le registre des décès, on dit de feu Daniel Fraser qu'il est tailleur (*Register of... the Church of Scotland*, Québec, décès du 12/09/1809), alors que dans l'inventaire on le dit marchand-tailleur (ANQ, notaire Jean Bélanger, I.A.D., no 1701, du 04/10/1809).

* La distinction entre employés de l'État et fonctionnaires a été empruntée à Adeline Daumard, *Les bourgeois de Paris*, 45. Les fonctionnaires sont ceux qui occupent les postes les plus élevés dans l'appareil gouvernemental, alors que les employés de l'état exécutent des charges moins importantes.

sous-officiers, pour cinq inventaires. En enlevant les soldats de cette catégorie, on obtient neuf inventaires pour 58 décès, soit une proportion de 15,5 pour cent. La quasi-absence d'inventaires chez les soldats se comprend si on suppose qu'ils sont le plus souvent célibataires et peu fortunés. De plus, l'autorité militaire se réservait peut-être le droit d'inventorier les biens des soldats à leur décès. Les inventaires en main concernent des soldats, ou leur famille, demeurant à la ville et non dans les baraquements³⁴. La présence d'une garnison à Québec explique que les anglophones protestants soient sous-représentés par rapport aux francophones catholiques.

TABLEAU 6
LA REPRÉSENTATIVITÉ DES I.A.D.
SELON LA CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

catégorie*	n. I.A.D.	n. décès	% I.A.D./n. de décès
1. les hommes de métier	a. 27	460	6
	b. 216	1 687	13
	c. 66	67	98
	309	2 214	14
2. les marchands	125	277	45
3. les professions libérales	a. 11	35	31
	b. 5	41	12
	16	76	21
4. les fonctionnaires	a. 14	1 135	1
	b. 35	133	26
	49	1 268	4
5. les inconnus	20	763	3
TOTAL	519	4 598	11,3

Nous avons également réparti dans le tableau 7 l'ensemble des inventaires et des décès sur cent de façon à les comparer. Ce tableau illustre bien ce que nous avons déjà constaté. Pris ensemble, les hommes de métier ont proportionnellement plus d'inven-

³⁴ Signalons l'inventaire de la succession de feu Mary Johnston, veuve de feu Walter Carnuthers «of the Royal Artillery». Elle demeurait «auprès des casernes de l'artillerie». ANQ, notaire Jean Bélanger, I.A.D., du 18/06/1811.

TABLEAU 7

LA RÉPARTITION SUR 100 DES I.A.D. ET DES DÉCÈS
PAR CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

catégorie	inventaires	décès
1. a	5	10
b	42	36
c	13	2
	60	48
2.	24	6
3. a	2	1
b	1	1
	3	2
4. a	3	25
b	6	3
	9	28
5.	4	16
TOTAL	100	100

taires que la moyenne. Les marchands ont quatre fois plus d'inventaires que leur proportion de décès, et les fonctionnaires deux fois plus. Seuls les employés de l'État sont sous-représentés dans les inventaires par rapport aux décès.

Au total, on possède des inventaires pour un homme de profession libérale et un fonctionnaire sur quatre. La proportion passe à près de un sur deux chez les marchands. Les milieux populaires ne sont pas absents de nos actes notariés, même s'il ne s'agit que d'un individu sur sept. Les employés de l'État n'ont vu leurs biens inventoriés que dans un cas sur cent. Sauf pour ces derniers, nous avons un échantillon largement représentatif des divers milieux socio-professionnels.

g - la représentativité des inventaires selon l'état civil

Il serait intéressant de savoir si nos inventaires, par rapport à l'ensemble des décès, concernent surtout des personnes mariées, des célibataires ou des prêtres. Cette comparaison est impossible car les registres protestants ne donnent généralement pas le nom

du conjoint dans le cas du décès de l'époux. On peut cependant voir les proportions par rapport à l'ensemble des inventaires³⁵.

On fait principalement l'inventaire des personnes mariées. Ceci s'explique par la raison principale qui motive la rédaction d'un inventaire, à savoir la présence d'héritiers mineurs. Le seul prêtre dont on trouve l'inventaire après décès est le dernier Récollet, le Père Félix de Berey. Quant aux célibataires, on ne rencontre que deux femmes sur les 53 cas.

On constate au tableau 8 que dans près de neuf cas sur dix, les époux sont mariés sous le régime de la communauté de biens.

TABLEAU 8

LES TYPES DE CONTRATS DE MARIAGE ET LA RELIGION
DANS LES I.A.D.

type de contrat	nombre	nombre selon la religion
communauté de biens	412	314 catholiques 77 protestants 21 inconnus
séparation de biens	53	13 catholiques 34 protestants 6 inconnus

Les mariages mixtes ou protestants constituent 20 pour cent de cette proportion ce qui est davantage que les «quelques communautés» mentionnées par Paquet et Wallot³⁶. Les mariages en séparation de biens sont peu nombreux, moins de 13 pour cent de l'ensemble, et concernent principalement des mariages protestants ou mixtes.

En somme, on fait surtout l'inventaire des personnes mariées et ce en communauté de biens. Les autres cas sont minoritaires, quoique non négligeables.

h - le lieu de résidence des personnes dont on rédige un inventaire

Il n'est pas sans intérêt de connaître le lieu de résidence des personnes dont on fait l'inventaire. On pourra ainsi savoir si cha-

³⁵ État civil des personnes qui ont laissé un inventaire: célibataires: 53, prêtre: 1, personnes mariées: 465.

³⁶ Paquet et Wallot, *op. cit.*, 180.

TABLEAU 9
LE LIEU DE RÉSIDENCE DES PERSONNES
QUI ONT LAISSÉ UN INVENTAIRE

lieu	nombre d'I.A.D.	%
1. Haute-Ville	145	28
2. Basse-Ville	94	18
3. Faubourg St-Jean (1)	104	20
4. Faubourg St-Roch (2)	82	16
5. Banlieue est (3)	19	4
6. Banlieue ouest (4)	5	1
7. Port (extérieur)	8	1
8. Extérieur de Québec	8	1
9. Québec (sans précision)	54	11
TOTAL	519	100

1 Comprenant le faubourg St-Louis.

2 Comprenant le faubourg St-Vallier.

3 Comprenant la Canardière, le Pont Dorchester et la Petite Rivière Saint-Charles.

4 Comprenant le Chemin Sainte-foy et l'Anse des Mères.

que quartier est représenté au prorata de sa population et voir la marge de distorsion. L'inventaire est-il représentatif des divers milieux de la ville, étant donné que chaque quartier a sa vocation particulière³⁷? C'est ce que le tableau 9 nous fait voir.

La majorité de la population se déplace, dans la période étudiée, de la Haute-Ville et de la Basse-Ville vers les faubourgs. Pourtant, près de la moitié des inventaires proviennent de personnes résidant dans la Haute-Ville et la Basse-Ville. Suivent les faubourgs Saint-Jean et Saint-Roch. Les banlieues, peu peuplées, ne comptent que quelques cas. Pour l'ensemble des individus de l'extérieur de Québec, décédés dans la ville ou au port, on en a retrouvé 16.

Il semble que tous les milieux soient représentés, aussi bien la Haute-Ville, avec ses administrateurs et ses hommes des professions libérales, que la Basse-Ville, avec ses marchands, ou encore les faubourgs, avec leur population de travailleurs manuels.

Une étude systématique de l'inventaire après décès sur deux décennies dans le milieu urbain de Québec nous permet de con-

³⁷ Concernant la vocation spécifique des quartiers de Québec, on consultera John Hare, «La population de la ville de Québec, 1795-1805», *Histoire sociale-Social History*, VII, 13 (mai 1974): 23-47.

clure à la représentativité de cet acte notarié, du moins dans le cadre retenu. Pourtant l'inventaire après décès a mauvaise réputation³⁸. On croit qu'il concerne surtout des gens âgés, que les protestants y sont l'exception, que les hommes de métier y sont sous-représentés.

Signalons d'abord que l'inventaire est commis très souvent plus d'une année après le décès de la personne dont on inventorie les biens, ce qui peut laisser une marge d'erreur importante. De plus, la proportion entre le nombre d'inventaires et celui des décès varie grandement d'une année à l'autre. Ainsi, un sondage sur quelques années prises au hasard d'une longue période ne donnera pas de résultats probants.

Par contre, on a pu dissiper l'impression que les protestants et les milieux populaires y soient sous-représentés. En excluant les soldats de la garnison, les protestants et les milieux populaires sont bien représentés. L'inventaire nous donne un bon portrait de la société, d'abord pour ce qui est de l'élite urbaine composée de marchands, d'hommes des professions libérales et de fonctionnaires surtout protestants. Nous n'irons pas aussi loin qu'Adeline Daumard pour qui «Au XVIIIe siècle et dans la première moitié du XIXe siècle, à Paris, les successions des personnes riches ou simplement aisées étaient presque toutes réglées devant notaire»³⁹. À l'autre extrême, les biens des hommes de métier, surtout franco-phones, nous sont également connus puisqu'en nombre absolu, leurs inventaires sont très nombreux⁴⁰.

Sauf exception, l'inventaire après décès est donc un document notarié largement représentatif du milieu étudié. Il reste maintenant à vérifier si la représentativité de l'acte se maintient dans la longue durée. Plus important encore, si cette représentativité est effective pour la campagne bas-canadienne et les agriculteurs, pour lesquels nous ne disposons d'aucunes données fiables. À tout le moins, notre étude servira d'indice pour justifier une utilisation sérielle de l'inventaire après décès.

³⁸ Maurice Garden conclut même qu'«En définitive, ils ne nous offrent que des cas individuels à partir desquels il serait hasardeux de généraliser.» Maurice Garden, «Les inventaires après décès: Source globale de l'histoire lyonnaise ou juxtaposition de monographies familiales?», *Cahiers d'histoire*, XII, (1967): 159.

³⁹ Adeline Daumard, *op. cit.*, 145.

⁴⁰ Nous avons 309 inventaires d'hommes de métier, ce qui constitue plus de la moitié de nos inventaires, mais seulement 14 pour cent de l'ensemble des décès de cette catégorie.

ANNEXE A
LA LISTE DES NOTAIRES QUI ONT EXERCÉ À QUÉBEC ENTRE
1800 ET 1819

nom et prénom	lieu de résidence*	commission**	date de pratique à Québec entre 1800 et 1819
1 - Bélanger, Jean	Québec	1805	1805-19
2 - Bernier, Louis	Château-Richer	1807	—
3 - Berthelot, Michel	Québec	1797	1800-19
4 - Besserer, L. T.	Québec	1810	1810-19
5 - Boudreault, Étienne	Québec	1816	1816-19
6 - Campbell, Archibald	Québec	1812	1812-19
7 - Chicou (dit Duvert), Louis	Québec	1809	1809-11
8 - Chevalier, F.-X.	Québec	1809	1809-19
9 - Côté, Joseph	St-Antoine de Tilly	1809	—
10 - Dugal, Charles	Québec	1816	1816-19
11 - Dumas, Alexandre	Québec	1783	1800-02
12 - Faribault (fils), Barthélemy	Québec	1796	1800-19
13 - Gagnon, Pierre	Québec	1813	1813-19
14 - Gauvreau, C.-H.	Québec	1815	1815,17,18
15 - Glackmeyer, Edouard	Québec	1815	1815-19
16 - Jones, John	Québec	1801	1801-11
17 - La Chevrotière, A. C. de	Québec	1804	1804-06
18 - Laforce, Pierre	Québec	1798	1802-08,16-19
19 - Larue, Damase	Québec	1819	1819
20 - Larue, F.-X.	Neuville	1788	—
21 - Lee, Thomas	Québec	1805	1805-19
22 - Lefebvre, F.-X.	St-Henri de Lévis	1811	—
23 - Lefrançois, Dominique	Québec	1810	1810-11
24 - Lelièvre, Roger	Québec	1793	1800-19
25 - Letellier, François	Québec	1811	1811-13
26 - Martineau, J.-Martin	Québec	1800	1800-18
27 - Mcpherson, L.T.	Québec	1816	1816-19
28 - Panet, Louis	Québec	1819	1819
29 - Parent, A. A.	Québec	1813	1813-19
30 - Planté, Joseph	Québec	1788	1800-19
31 - Sauvageau, Michel	Québec	1799	1800-18
32 - Scott, W. F.	Québec	1811	1811-19
33 - Stewart, Charles	Québec	1780	1800-01
34 - Têtu, Félix	Québec	1795	1800-19
35 - Vaillancourt, F.-X.	Québec	1818	1818-19
36 - Verrault, François	Québec	1811	1811
37 - Voyer, Charles	Québec	1787	1800-19
38 - Voyer, Jacques	Québec	1798	1800-19

* Lieu de résidence du notaire au moment où il rédige un ou des inventaires après décès dans la paroisse de Notre-Dame de Québec.

** Année pendant laquelle le notaire a reçu sa commission lui donnant le droit d'exercer.

ANNEXE B
LA RÉPARTITION DES I.A.D.* RÉDIGÉS À QUÉBEC
ENTRE 1800 et 1819

no**	1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806	1807	1808	1809	1810	1811	1812	1813	1814	1815	1816	1817	1818	1819	total
1 -					***	6	4	9	7	6	17	11	11	4	2	7	4	3	5		96
2 -							1														1
3 -	6	1	2	3	6	3	3	3	—	—	1	2	—	—	—	—	—	1	—	—	31
4 -											1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	2
5 -																	—	1	2	4	7
6 -													1	7	2	1	1	1	6	—	19
7 -										—	—	—									—
8 -										1	3	4	1	—	—	—	—	—	—	—	9
9 -											1										1
10 -																	—	—	2	1	3
11 -	5	2	1																		8
12 -	—	1	—	—	1	1	3	1	2	4	2	2	2	2	1	2	—	—	2	—	26
13 -														—	—	—	—	—	1	—	1
14 -																—	3	1			4
15 -																—	3	2	—	—	5
16 -		—	—	—	2	—	1	1	—	—	—	—	—								4
17 -					—	3	—														3
18 -			—	4	1	—	1	—	—									—	—	—	6
19 -																					—
20 -													1	1						1	3
21 -						—	1	—	2	1	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	7
22 -													1			2		1			4
23 -											—	1									1
24 -	1	3	3	4	3	1	7	2	4	4	9	8	2	5	9	8	4	1	—	3	81
25 -												1	—	1							2
26 -	—	—	—	3	1	1	—	2	—	1	1	—	—	—	—	—	—	1			10
27 -																	1	—	1	1	3
28 -																					—
29 -																—	—	1	2	6	12
30 -	5	1	2	3	4	6	1	4	3	1	5	4	3	2	4	6	2	1	—	3	60
31 -	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32 -													1	1	—	—	—	—	1	1	4
33 -	—	—																			—
34 -	—	1	4	3	1	4	1	—	—	2	3	1	2	—	1	1	—	3	1	—	28
35 -																			—	—	—
36 -												2									2
37 -	5	4	6	6	1	1	6	1	1	3	4	5	1	2	2	6	1	1	—	1	57
38 -	2	1	3	1	3	—	—	3	—	—	—	5	—	—	—	—	1	—	—	—	19
Total:	24	14	21	27	23	20	30	21	22	24	37	53	28	32	23	28	21	22	26	23	519

* Inventaires après décès ou documents en tenant lieu. Voir à ce sujet les pages 3 et 4.

** Le numéro correspond à celui de l'annexe A et désigne le nom du notaire.

*** Dorénavant nous nous servirons d'un tiret pour indiquer une année pendant laquelle le notaire a exercé à Québec mais sans y rédiger d'I.A.D.